

**AVIS PUBLIC**

**RÈGLEMENTS NUMÉROS 1886-369 et 2288**

**PROMULGATION**

AVIS est donné que le 3 février 2025 le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 1886-369 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des amendes pour l'abattage d'un arbre; b) réviser les normes s'appliquant au stationnement; c) réviser les normes s'appliquant à l'aménagement et au verdissement des terrains; d) régir les services de garde en milieu familial en conformité avec la loi; e) modifier la date d'installation des abris saisonniers; f) modifier les normes relatives à une clôture de sécurité entourant une piscine; g) modifier les normes relatives à une enseigne sur vitrage; h) retirer toutes les dispositions relatives à une demande de P.I.I.A.; i) insérer des normes de contingentement pour la classe d'usages CC dans le territoire du PPU Jean-Talon Est; j) modifier les dispositions relatives aux droits acquis lors d'un changement d'usage et d'un agrandissement; k) ajouter, réviser et supprimer des définitions au chapitre 12 portant sur la terminologie; l) remplacer les grilles des usages et normes C-1690, H-0250, I-0040 et I-0060; m) abroger la cédule « J » portant sur les catégories de terrain dans le territoire du PPU Jean-Talon Est; n) ajouter les cédules « K », « L » et « M »; o) abroger et modifier certains articles du Règlement concernant la protection et la conservation des arbres (1915).*
- Règlement numéro 2288 intitulé : *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.*

Des certificats de conformité ont été délivrés par le greffier adjoint de la Ville de Montréal le 4 mars 2025 à l'égard de ces règlements.

En conséquence, les règlements numéros 1886-369 et 2288 de l'arrondissement de Saint-Léonard sont réputés conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et ils sont entrés en vigueur le 4 mars 2025.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements](http://montreal.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 5 mars 2025.

**La Secrétaire d'arrondissement**

**Guyline Champoux, avocate**